

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2023-05-25-3b

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS et le 25 MAI

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Elie SOTOMAYOR donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE,
Maryse OLIVÉ donne pouvoir à Muriel PRADES,
Jean-Philippe COMPAN donne pouvoir à Pascale GENIEIS-TORAL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Jordan DARTIER,
Jean-Luc LENOIR donne pouvoir à Sandrine MORONI,
Olivier CABASSUT donne pouvoir à Pascal VIVIANI.*

Objet : Dénomination voirie – Bouclage Est voie André FARRET

Depuis 2016, la station balnéaire de Vias-Plage fait l'objet d'importants travaux de réaménagement.

L'avenue de la Méditerranée, artère principale menant à la mer, est en cours de requalification depuis le giratoire des Trois Plages au Chemin des Rosses, reliant ainsi une première zone réhabilitée allant du chemin des Rosses à l'Avenue de la Plage.

Afin de sécuriser les flux de circulation, de fluidifier le trafic et de favoriser les dessertes piétonne et cyclable dans la station balnéaire, deux voies extérieures ont récemment été requalifiées : le bouclage Ouest reliant l'Avenue de la Plage à l'Avenue des Pêcheurs, et le bouclage Est reliant les chemins des Rosses et du Clôt. On notera en outre que ce dernier, inscrit en emplacements réservés 38 et 39 au PLU approuvé en 2017, figurait déjà sur le plan d'aménagement de zone de la ZAC Vias Plage créée par arrêté ministériel en 1985.

Afin d'intégrer cet axe dans l'inventaire des voies communales de Vias, il est nécessaire de dénommer cette nouvelle route. Aussi est-il proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie : **Rue André Farret**.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 94-1112 du 10 décembre 1994,

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 1985,

Vu la Commission Urbanisme en date du 16 mai 2023 ;

Considérant la nécessité d'intégrer cet axe dans l'inventaire des voies communales de Vias ;

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à la majorité (27 Pour / 2 Contre),

DECIDE de dénommer la voie créée pour le bouclage Est : Rue André Farret,

DECIDE d'intégrer cette nouvelle voie dans l'inventaire des voies communales de Vias, après réception des travaux,

INFORME que la délibération sera transmise au Centre des Impôts fonciers, au service du cadastre, et aux diverses institutions (SDIS, la Poste, les concessionnaires de réseaux...)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

A blue ink signature scribble over a circular official stamp of the Municipality of Vias, Hérault. The stamp features a swan and the text 'MAIRIE DE VIAS (Hérault)'. The signature is written in a cursive, overlapping style.

Le Maire.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

02 JUIN 2023

Publié le :

02 JUIN 2023

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

A blue ink signature scribble over a circular official stamp of the Municipality of Vias, Hérault. The stamp features a swan and the text 'MAIRIE DE VIAS (Hérault)'. The signature is written in a cursive, overlapping style.